

Rapport annuel sur les observations de cochons sauvages envahissants : 2022–2023

Ce quatrième rapport annuel résume les observations de cochons sauvages signalées et les visites sur place en Ontario entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

En Ontario, on entend par « cochon sauvage » tout cochon à l'extérieur d'une clôture qui n'est pas sous le contrôle physique d'une personne (figure 1). Ceci inclut les cochons errants qui sont :

- des cochons domestiqués (par exemple, les cochons vietnamiens et autres espèces domestiques d'exploitation agricole, y compris les espèces patrimoniales);
- des sangliers eurasiens;
- des races hybrides de cochons domestiqués et de sanglier eurasiens.

Rien n'indique jusqu'à présent que des cochons sauvages soient établis – c'est-à-dire qu'ils soient autonomes et se reproduisent – en Ontario. Toutefois, des signalements de la présence de cochons sauvages en Ontario continuent d'être soumis, ce qui indique que l'absence de mesures qui durent, les cochons sauvages pourraient s'établir. L'approche la moins coûteuse et la plus efficace pour gérer les cochons sauvages est d'agir rapidement

(figure 1). C'est pourquoi l'Ontario s'est fixé comme objectif proactif d'empêcher l'établissement de cochons sauvages envahissants dans la province.

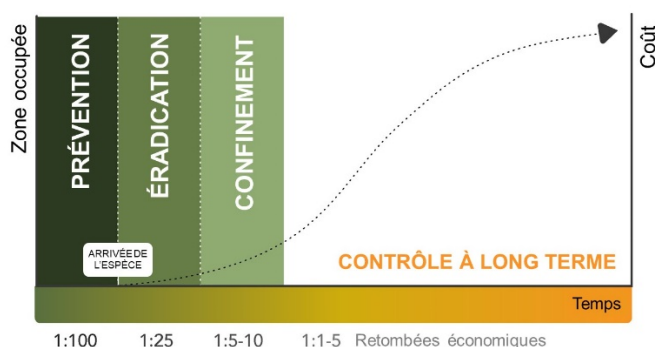


Figure 1 : Courbe d'invasion des espèces envahissantes. Crédit : Graphique adapté par le Centre des espèces envahissantes à partir de la courbe d'invasion généralisée (Agriculture Victoria 2009).

Formation interne du personnel

En juin 2022, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) a dispensé une formation au personnel de terrain local sur la [Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants](#) et sur les méthodes d'enquête sur les cas de cochons sauvages. Cette formation renforcera la capacité locale du MRNF à suivre les signalements de cochons sauvages et à les retirer du paysage, le cas échéant.

Signalements et suivis

Les [recherches](#) menées en Ontario et les enquêtes sur place ont révélé que les cochons sauvages signalés dans la province étaient autrefois en captivité et s'en sont échappés. Rien n'indique que les cochons sauvages proviennent à l'heure actuelle des provinces voisines.

Le Ministère reçoit des signalements de cochons sauvages de la part du public par l'intermédiaire de l'adresse courriel (wildpigs@ontario.ca), de la ligne téléphonique (1-833-933-2355), d'[Naturalist Ontario wild pig reporting](#), et de ses partenaires. Le personnel du MRNF assure le suivi de tous les signalements reçus en communiquant avec les auteurs des signalements; en assurant le suivi à distance auprès des municipalités, des entreprises locales et des résidents; en menant des enquêtes en personne; ou en utilisant une combinaison de ces méthodes.

Signalements de cochons sauvages

Les observations de cochons sauvages sont classées en quatre catégories : cochons domestiqués, cochons vietnamiens, sangliers eurasiens et race inconnue (figure 2). Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 39 % des déclarations reçues concernaient un type de cochon inconnu. La catégorie « race inconnue » est utilisée lorsque le type ne peut être formellement identifié, par exemple en raison de photos floues ou de

signalements vagues. Parmi les types de cochons signalés, la plupart d'entre eux (58 %) étaient des cochons vietnamiens (36 %) et des cochons domestiqués (22 %). Il est souvent établi que ces cochons se sont échappés d'un enclos ou d'une enceinte de confinement. Les observations de sangliers eurasiens et de races hybrides représentent une faible proportion (3 %) des observations de cochons sauvages en Ontario. La plupart des cochons sauvages signalés étaient des animaux solitaires (48 %) ou des animaux sans petits (28 %), et certains cochons sauvages ont été signalés comme ayant été retrouvés morts (17 %). Seuls 7 % des signalements relevaient de la catégorie de risque la plus élevée, à savoir celle de plusieurs cochons avec petits (figure 2).

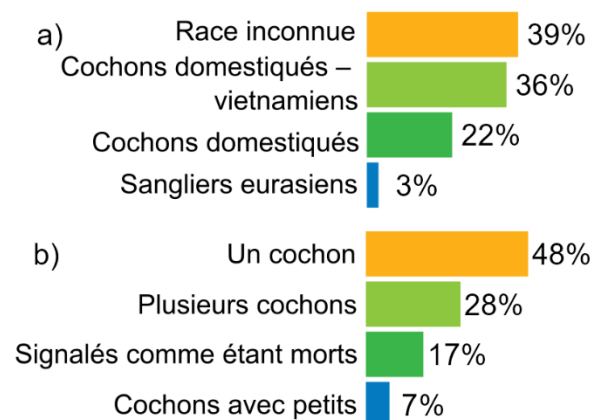


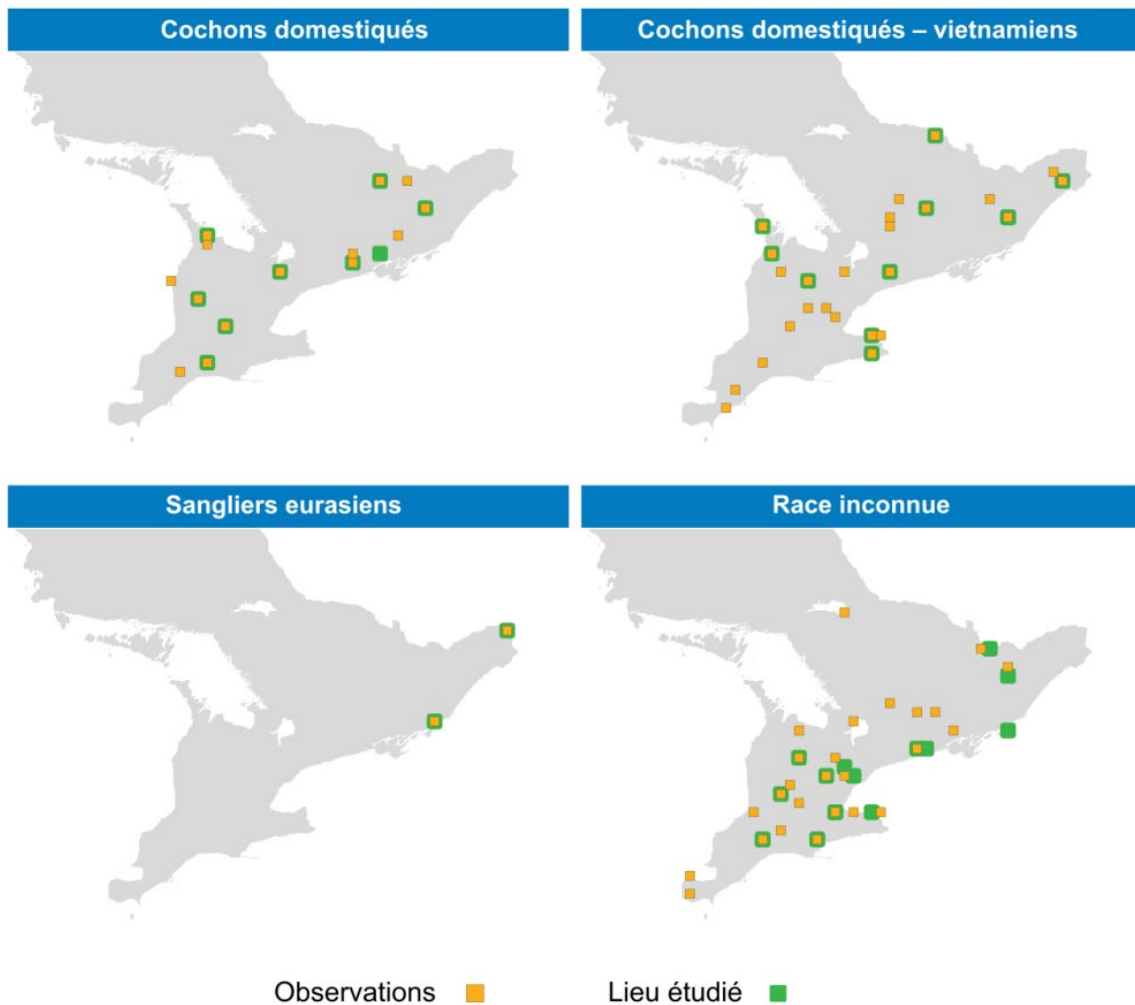
Figure 2 : Types (a) et nombre (b) de cochons sauvages signalés au Ministère depuis 2019.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, des visites sur place ont été effectuées à 35 endroits différents (figure 3). Au cours de ces visites, le personnel du MRNF s'est rendu dans le voisinage et s'est entretenu

avec les habitants afin de recueillir des renseignements supplémentaires, tels que le nombre de cochons en liberté, le type de cochons, les dégâts occasionnés (le cas échéant), et les endroits où ils se trouvent. Les lieux à visiter en priorité étaient ceux pour lesquels le rapport d'observation

semblait le plus crédible et où les cochons présentaient un risque accru d'établissement d'une population reproductrice ou une menace pour la propriété, le bétail ou la sécurité humaine.

Observation de cochons sauvages en Ontario et enquêtes sur le terrain



Au cours de ces visites, le personnel s'est entretenu avec les habitants de 198 propriétés et a laissé des fiches d'information et ses coordonnées dans 274 autres propriétés. Lorsque suffisamment d'éléments attestaient la présence de cochons sauvages dans le secteur, le personnel a déployé des caméras de surveillance pour tenter de les localiser.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le MRNF a reçu 69 observations différentes de cochons sauvages dont la crédibilité était modérée, voire élevée de la part du public, du personnel du MRNF, d'autres organismes, d'Internet et des médias. Trente-deux autres observations peu fiables ont été signalées. Un niveau de faible de fiabilité signifie que la personne qui a signalé l'observation n'était pas sûre que ce qu'elle a vu ou entendu était un cochon. Au total, 101 signalements ont été présentés au cours de la période de référence, soit une moyenne de huit par mois (figure 4).

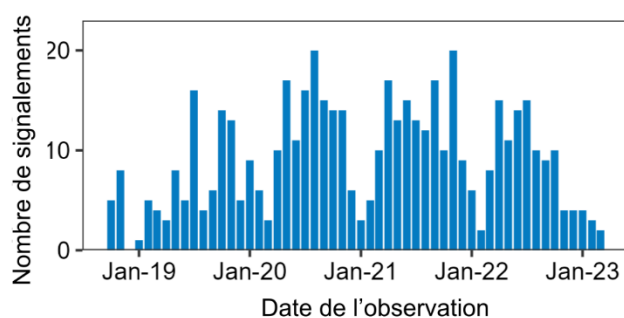


Figure 4 : Le nombre de signalements soumis à l'adresse courriel et à la ligne téléphonique réservées aux cochons sauvages de décembre 2018 à mars 2023.

Depuis 2020, le Ministère a retiré 17 cochons sauvages et a facilité le retrait de 10 autres cochons sauvages de l'environnement naturel de l'Ontario.

Politique et nouveaux règlements

[La Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants](#) a été finalisée en octobre 2021. Elle définit quatre objectifs et des mesures de soutien pour empêcher l'établissement de cochons sauvages envahissants dans la province. Les mesures contiennent plusieurs volets et soulignent la nécessité de communications claires, d'une politique robuste, d'une recherche et d'une gestion propres à l'Ontario ainsi que d'une solide collaboration entre les gouvernements, les organismes et les partenaires du secteur.

Les approches politiques et réglementaires du Ministère sont fondées sur les recherches menées en Ontario sur les cochons sauvages et sur les résultats de recherches menées dans d'autres administrations en Amérique du Nord.

Évasion ou libération de cochons

La plupart des cochons sauvages examinés par le personnel du Ministère s'avèrent être des cochons domestiqués qui se sont échappés de l'endroit où ils étaient en captivité. Par exemple, un cochon d'élevage domestiqué qui a pris la fuite par un trou dans une clôture ou un

cochon vietnamien qui s'est éloigné de son domicile. Les agriculteurs et les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre soin de leurs bêtes et d'en reprendre la maîtrise lorsqu'elles s'échappent de l'enceinte où elles sont confinées. Il n'est en aucun cas acceptable de laisser les animaux d'élevage errer sans contrôle en Ontario (figure 5). Malgré les efforts du propriétaire des bêtes ou de la personne qui s'en occupe, il arrive que les animaux s'échappent. Tous les cochons, y compris les cochons vietnamiens et les cochons domestiqués, sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement naturel, de propager des maladies et de concurrencer la faune sauvage indigène.



Figure 5 : Winnie le cochon, gardé de manière responsable avec une laisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les cochons sauvages sont une espèce réglementée en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#). En vertu de cette loi, il est illégal de relâcher des cochons dans l'environnement naturel. Si un cochon s'échappe, le propriétaire est [tenu d'en informer](#) le Ministère et de le capturer ou de l'éliminer dès que possible. Si vous voyez un cochon errer et que vous pensez qu'il pourrait appartenir à quelqu'un, parlez-en à vos voisins, demandez-leur si l'un de leurs cochons aurait pu s'échapper, et renseignez-vous pour savoir si ce cochon a été signalé ou recapturé. Ces renseignements sont communiqués au MRNF lorsque vous signalez votre observation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de traiter les animaux qui se sont échappés et les animaux domestiques dans votre collectivité, veuillez consulter les [fiches d'information du MAAARO](#).

Chasse

Il est illégal de chasser les cochons en Ontario. Les recherches et les expériences de gestion menées dans d'autres administrations indiquent que la chasse accélère la propagation des cochons sauvages. Lorsqu'ils sont exposés à la pression de la chasse, les cochons sauvages s'enfuient dans de nouvelles zones et modifient leur comportement pour éviter les humains, ce qui les rend plus difficiles à piéger et à éliminer de l'environnement. Le Ministère piège et

retire les cochons sauvages de leur environnement naturel en utilisant une approche visant tout le groupe (c'est-à-dire qu'il retire l'ensemble du groupe).

Les propriétaires fonciers ont le droit de protéger leur propriété contre les dommages causés par les cochons, y compris dans le but de maintenir la biosécurité. La protection peut inclure l'élimination des cochons sauvages, à condition d'envisager d'abord que ceux-ci peuvent appartenir à quelqu'un et faire l'objet de recherches de la part de leurs propriétaires qui chercheraient à les recapturer. Les propriétaires fonciers et les agents agissant en leur nom doivent se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales pertinentes, notamment en ce qui concerne les intrusions et les permis et les tirs à l'arme à feu, et [doivent en informer le Ministère](#). Ce rapport est pertinent pour le personnel du Ministère qui suit et répond aux observations de cochons sauvages.

Élimination progressive des sangliers d'Eurasie vivants et de leurs hybrides

Le sanglier eurasiatique et ses races hybrides sont particulièrement préoccupants en tant qu'espèces envahissantes. Les recherches indiquent que le sanglier eurasiatique et ses races hybrides présentent des caractéristiques qui les rendent plus aptes à survivre dans la nature et à se reproduire avec succès. Le sanglier eurasiatique et ses races hybrides présentent un risque substantiel pour l'environnement

naturel de l'Ontario et pour l'établissement de populations de cochons sauvages.

L'Ontario élimine progressivement les sangliers d'Eurasie vivants et leurs hybrides de la province d'ici 2024. Pour la plupart des Ontariens, il est illégal d'importer, de posséder, de transporter, de propager, de louer, d'échanger, d'acheter ou de vendre des sangliers eurasiatiques vivants et leurs races hybrides. À partir du 1^{er} janvier 2024, ces interdictions s'appliqueront à tous les habitants de la province. Ces orientations relatives au sanglier d'Eurasie et à ses hybrides **ne s'appliquent pas** aux porcs domestiques (par exemple, *Sus scrofa domesticus*), ce qui comprend les espèces commerciales et patrimoniales de cochons ou de cochons vietnamiens.

Après le 1^{er} janvier 2024, si vous voyez des sangliers eurasiatiques vivants ou des hybrides (figure 6), veuillez les signaler à la ligne d'information confidentielle du MRNF au 1-877-847-7667 ou à Échec au crime (anonyme) au 1-800-222-TIPS (8477).

La recherche et le contrôle des cochons sauvages envahissants ne seraient pas possibles sans l'aide des nombreuses personnes qui ont signalé leurs observations de cochons sauvages. Le Ministère remercie toutes les personnes qui nous ont contactés pour leur participation au programme de surveillance.



Figure 6 : Ferme de sangliers eurasiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cochons sauvages, notamment sur notre approche pour y faire face et sur la réglementation actuelle, veuillez consulter le site suivant <https://www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario>.

Le programme de surveillance des cochons sauvages de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH) (Fédération des pêcheurs et des chasseurs de l'Ontario)

Le MRNF collabore avec l'OFAH pour surveiller les cochons sauvages en Ontario. Le personnel du programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'OFAH a contribué à la surveillance des cochons sauvages en 2022 par l'intermédiaire de la sensibilisation et de l'organisation de la science citoyenne. Cinquante caméras de sentier ont été déployées dans le nord-ouest de l'Ontario et plus de 158 000 photos ont été prises par les membres bénévoles. Toutes les

photos reçues sont cataloguées avec des identifiants non personnels et sont examinées pour détecter la présence éventuelle de cochons sauvages. Aucun cochon sauvage n'a été observé sur les photos recueillies.

Ressources

Consultez les rapports annuels précédents sur notre site Web : [Situation du cochon sauvage envahissant en Ontario](#).

Lire des articles évalués par des pairs sur les cochons sauvages en Ontario :

Koen, E. L. et E. J. Newton, [Outreach increases detections of an invasive species in a crowdsourced monitoring program \(en anglais seulement\)](#), avril 2021. *Biological Invasions* 23(1).

Pollock, L. A., E. J. Newton et E. L. Koen, [Predicting the high-risk areas for African swine fever spread at the wild-domestic pig interface in Ontario \(en anglais seulement\)](#), 2021. *Preventative Veterinary Medicine* (191).

Koen, E. L., E. J. Newton et E. H. Ellington, [Evaluating potential sources of invasive wild pigs in Ontario \(en anglais seulement\)](#), 2021. *Ecology and Evolution*.

Pour obtenir davantage de soutien et des conseils supplémentaires, veuillez consulter les [fiches d'information du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario](#).

Les propriétaires de cochons doivent s'assurer que leurs animaux sont enfermés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les meilleures pratiques en matière de confinement des bêtes, de clôtures pour la production des cochons en plein air et de gestion du bétail

échappé dans votre collectivité, consultez notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario>.

Avez-vous vu un cochon sauvage?

Signalez vos observations à

<https://www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario> ou en composant le 1-833-933-2355.

Certains renseignements contenus dans ce document peuvent ne pas être compatibles avec les technologies d'assistance. Si vous avez besoin d'un renseignement dans un autre format, veuillez écrire à l'adresse info.mnrfsce@ontario.ca.